

## Communiqué de presse du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 5 juin 2003.

A l'issue de cette réunion le gouvernement a adopté quatre projets de délibération du Congrès, une délibération du gouvernement et vingt cinq arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, notamment, sur les points suivants :

### **Environnement**

Depuis la création de la Commission Baleinière Internationale en 1946, la chasse à la baleine est strictement encadrée au niveau international. Cependant, malgré le moratoire actuellement en vigueur, un certain nombre de pays utilisent le prétexte d'études scientifiques pour continuer à pratiquer cette chasse.

Dans l'optique de protéger les baleines de la région lors de leurs phases de migration et de reproduction, l'Australie a proposé la création d'un sanctuaire baleinier comprenant les eaux situées entre l'Equateur et 40° de latitude Sud. La Nouvelle-Calédonie s'est associée à cette initiative qui n'a toutefois pas pu recueillir la majorité nécessaire à son adoption par la Commission Baleinière Internationale.

Dans ces conditions, les Etats et Territoires favorables à cette mesure ont décidé de créer chacun des sanctuaires dans leurs eaux territoriales et intérieures, ainsi que dans leur Zone Economique Exclusive comme les y autorise la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les eaux de la Nouvelle-Calédonie sont fréquentées par de nombreuses espèces de cétacés, en particulier des baleines, notamment lors de la période de reproduction et à l'occasion de leur migration hivernale hors de la zone antarctique.

En application de la loi organique qui donne compétence en la matière à la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement propose donc au Congrès la création d'un sanctuaire baleinier dans l'ensemble de l'espace maritime relevant de son autorité.

### **Droit du travail**

A l'heure actuelle, la réglementation en vigueur en matière de reconnaissance de maladies professionnelles prévoit que l'incapacité permanente doit être d'un taux au moins égal à 66,66 % pour qu'une victime atteinte d'une maladie non désignée dans un tableau de maladies professionnelles puisse demander la reconnaissance de l'origine professionnelle de son affection.

Ce taux d'incapacité permanente étant très élevé, seules les maladies graves, hors tableau, peuvent être aujourd'hui réparées. Le gouvernement propose donc au Congrès de ramener ce taux à 25 %.

### **Cyclone Erica**

Pour faire suite au bilan dressé par la cellule d'urgence économique qui a étudié plus de 250 déclarations de sinistres causés par le passage du cyclone Erica, le gouvernement a décidé d'accorder des subventions exceptionnelles pour un montant total de 9,4 millions à une nouvelle série de 35 entreprises commerciales et artisanales confrontées à de graves difficultés de trésorerie pour les aider à reprendre une activité normale.

### **Statistiques économiques**

M. Alain Lazare a présenté au gouvernement le document annuel élaboré par l'I.S.E.E., intitulé «Bilan Economique et Social 2002»

Ce document sera disponible pour le public à compter du 6 juin.